

DOCUMENTS D'APPEL D'OFFRES

SOUS-SECTION 6.12

SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

TABLE DES MATIÈRES

| | PAGE |
|---|-------------|
| SOUS-SECTION 6.12 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL | 1 |
| 6.12.1 GÉNÉRALITÉS | 1 |
| 6.12.2 DÉFINITIONS..... | 1 |
| 6.12.3 MAÎTRE D'ŒUVRE | 1 |
| 6.12.4 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ | 3 |
| 6.12.5 SUSPENSION ET ARRÊT DES TRAVAUX | 5 |
| 6.12.6 ÉQUIPEMENTS | 5 |
| 6.12.7 AVIS ET DÉCLARATIONS | 6 |
| 6.12.8 VOIES DE CIRCULATION..... | 7 |
| 6.12.9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SST..... | 7 |
| 6.12.10 DEMANDES D'AUTORISATION ET COORDINATION DES TRAVAUX | 8 |
| 6.12.11 DÉPLACEMENTS SUR L'EAU | 9 |

SOUS-SECTION 6.12 SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL

6.12.1 GÉNÉRALITÉS

6.12.1.1 Cette sous-section décrit les exigences relatives à la santé et à la sécurité du travail. Elle a comme objectif de protéger les travailleurs affectés aux travaux, les usagers et le public en général, ainsi que quiconque est présent ou a accès aux lieux des travaux.

6.12.2 DÉFINITIONS

6.12.2.1 Dans la présente sous-section :

6.12.2.1.1 « CNESST » réfère à la « Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail »;

6.12.2.1.2 « Lois » : dans le contexte de la présente sous-section, ces termes réfèrent à toute loi, code et tout règlement relatif à la santé et à la sécurité du travail, de niveau fédéral, provincial, municipal et autres et notamment, mais sans toutefois s'y limiter, au *Code canadien du travail (Partie II Santé et Sécurité au travail)*, à la *Loi sur la santé et la sécurité du travail (RLRQ c. S-2.1)* (ci-après «LSST»), au *Code de sécurité pour les travaux de construction (RLRQ c. S-2.1, a.223)* (ci-après «CSTC»), ainsi qu'aux lois, règlements, codes, normes et guides en la matière, applicables aux travaux;

6.12.2.1.3 « maitre d'œuvre » réfère à la définition de maitre d'œuvre au sens de la LSST;

6.12.2.1.4 « PCP » réfère au programme cadre de prévention adopté par le maitre d'œuvre et applicable aux travaux;

6.12.2.1.5 « Quiconque » réfère aux travailleurs de la construction (de l'**Entrepreneur** et des sous-entrepreneurs), à toute personne affectée à l'exécution des travaux et de façon générale à toute personne présente ou ayant accès aux lieux des travaux;

6.12.2.2 « SST » réfère à la santé et à la sécurité du travail.

6.12.3 MAÎTRE D'ŒUVRE

6.12.3.1 Le **Propriétaire** confie à l'**Entrepreneur**, qui accepte, les obligations, les responsabilités et les devoirs de maitre d'œuvre des travaux.

- 6.12.3.2 À ce titre :
- 6.12.3.2.1 les parties conviennent de ne pas confondre la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux avec les pouvoirs administratifs de direction, de contrôle et de surveillance que peut exercer le **Propriétaire**, sans aucunement altérer l'autorité réelle de l'**Entrepreneur**, qui a la responsabilité de l'exécution de l'ensemble des travaux ;
 - 6.12.3.2.2 l'**Entrepreneur** est entièrement responsable de la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles en lien avec les travaux. Il doit protéger la SST de Quiconque, le tout en conformité avec les Lois ainsi qu'avec les obligations et responsabilités aux termes du présent Contrat ;
 - 6.12.3.2.3 avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit prendre connaissance des pratiques, directives et consignes de prévention en SST en vigueur sur la propriété du **Propriétaire** et se rapportant aux travaux ;
 - 6.12.3.2.4 l'**Entrepreneur** doit réaliser les travaux selon les règles de l'art, avec diligence et dans le respect de ses obligations, responsabilités et devoirs en vertu des Lois applicables aux travaux ainsi que dans le respect de ses obligations et responsabilités contractuelles ;
 - 6.12.3.2.5 l'**Entrepreneur** doit, au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, aviser le **Propriétaire** du nom et des qualifications de son représentant en matière de SST. Ce dernier doit avoir une expérience pertinente d'au moins cinq (5) années dans les travaux de ponts, de routes ou de structures connexes.
- 6.12.3.3 **SOUS-ENTREPRENEURS**
- 6.12.3.3.1 L'**Entrepreneur** s'engage à s'assurer que ses sous-entrepreneurs réalisent les travaux selon les règles de l'art, avec diligence et dans le respect des obligations, responsabilités et devoirs de l'**Entrepreneur** en vertu des Lois applicables aux travaux ainsi que dans le respect de ses obligations et responsabilités contractuelles.
 - 6.12.3.3.2 L'**Entrepreneur** doit s'assurer en tout temps que les sous-entrepreneurs dont il a retenu les services sont en règle avec la CNESST, notamment en exigeant de ses sous-entrepreneurs une copie de la Demande de validation de conformité de la CNESST.
- 6.12.3.4 **CONFORMITÉ AUX LOIS ET RÈGLEMENTS**
- 6.12.3.4.1 En tout temps pendant la durée des travaux, l'**Entrepreneur** devra fournir au **Propriétaire**, sur demande, la preuve que lui-même et tous ses sous-entrepreneurs ont observé les Lois, ainsi que les obligations et responsabilités du Contrat. La version des Lois devra être celle en vigueur pendant la période des travaux et les règles les plus contraignantes devront être appliquées.

6.12.3.4.2 L'**Entrepreneur** doit respecter les exigences contractuelles du **Propriétaire** en matière de SST. Il doit s'informer des règlements de sécurité applicables qui peuvent avoir un impact sur ses travaux. L'**Entrepreneur** accepte que le **Propriétaire** puisse au besoin modifier ses normes, directives ou consignes de sécurité et reconnaît qu'il est tenu de s'y conformer immédiatement sur réception d'un avis écrit du **Propriétaire** à cet effet.

6.12.4 PRÉVENTION ET SÉCURITÉ

6.12.4.1 PROGRAMME CADRE DE PRÉVENTION (PCP)

6.12.4.1.1 Au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** s'engage à élaborer un PCP et à le transmettre, si requis, à la CNESST avant le début des travaux. L'**Entrepreneur** doit également en transmettre une copie au **Propriétaire** pour information de même qu'une copie de l'engagement des sous-entrepreneurs à le respecter. Tel PCP doit être élaboré quel que soit le nombre de travailleurs qui effectueront les travaux à un moment ou à un autre.

6.12.4.1.2 L'**Entrepreneur** doit attester par écrit au **Propriétaire** que le PCP :

6.12.4.1.2.1 est conforme aux Lois applicables aux travaux;

6.12.4.1.2.2 est obligatoire pour ses sous-entrepreneurs, qui en ont été dûment informés

6.12.4.1.2.3 tient compte de la nature des dangers et des risques propres aux différents types de travaux et prévoit l'adoption, l'implantation et la mise à jour au besoin des méthodes, techniques et procédures de sécurité, ainsi que la formation requise des travailleurs concernant la maîtrise de ces dangers et ces risques;

6.12.4.1.2.4 tient compte des exigences particulières du **Propriétaire** en matière de protection de la SST de Quiconque;

6.12.4.1.2.5 intègre toute autre exigence en vigueur sur la propriété du **Propriétaire** et se rapportant aux travaux, relativement aux risques propres aux lieux en général et aux différents types de travaux qui seront exécutés, y compris la formation de ses employés et ceux de ses sous-entrepreneurs en matière de SST relativement à ces risques et à leur contrôle.

6.12.4.1.3 L'**Entrepreneur** doit s'assurer et attester au **Propriétaire** que son PCP prévoit, conformément aux Lois, toutes les mesures de prévention, notamment, sans toutefois s'y limiter, celles en lien avec les travaux critiques à risque élevé, tels les travaux à chaud, les travaux d'échafaudage, les travaux de levage, grue ou de plateformes élévatrices, les travaux en hauteur ainsi que les travaux en espaces clos.

- 6.12.4.1.4 Dans le cadre du présent Contrat, l'**Entrepreneur** doit s'assurer d'inclure au PCP les procédés, méthodes, techniques et procédures de travail spécifiques et pertinentes à la nature de ces travaux à risque élevé incluant notamment, sans toutefois s'y limiter, présence de contaminants, cadenassage et autres risques électriques, travail à chaud, en hauteur, montage et démontage de structures temporaires, intervention avec engin élévateur, travaux d'excavation et de tranchée, fermeture de voies, protection des voies respiratoires, ainsi que travaux sur, à proximité et au-dessus de l'eau.
- 6.12.4.1.5 L'**Entrepreneur** s'engage à tenir à jour et à modifier avec diligence le PCP selon les situations et les besoins des travaux et à transmettre au **Propriétaire** sans délai ces mises à jour et modifications.
- 6.12.4.1.6 L'**Entrepreneur** s'engage à exécuter les travaux en respectant intégralement le PCP. Il s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect continu du PCP par toute personne ayant accès ou présente sur les lieux des travaux.
- 6.12.4.2 **PLAN DE MESURES D'URGENCE DE L'ENTREPRENEUR (PMU)**
- 6.12.4.2.1 Au moins quatorze (14) jours avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit soumettre au **Propriétaire**, pour examen, un PMU qui doit être compatible avec le plan de mesures d'urgence du **Propriétaire**.
- 6.12.4.2.2 L'**Entrepreneur** doit prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect continu du PMU par Quiconque.
- 6.12.4.2.2.1 L'**Entrepreneur** doit s'entendre avec les services d'urgence locaux afin de compléter et d'adapter son PMU. Si une rencontre avec les services d'urgence locaux est nécessaire eu égard aux risques identifiés dans le PCP, celle-ci doit se tenir avant le début des travaux et en présence du **Propriétaire**.
- 6.12.4.2.2.2 L'**Entrepreneur** doit identifier l'emplacement exact du site des travaux afin de faciliter l'accès pour l'intervention des services d'urgence, et ce, à chacun des accès menant à une plate-forme de travail. Le contenu du panneau doit permettre une localisation facile des lieux par les services d'urgence.
- 6.12.4.2.3 Réunions
- 6.12.4.2.3.1 L'**Entrepreneur** doit tenir une réunion avant le début des travaux afin d'informer ses travailleurs et ceux des sous-entrepreneurs des risques associés aux travaux et des mesures préventives qui s'imposent. L'**Entrepreneur** doit préparer un ordre du jour accompagné d'une feuille de présences devant être signée par toutes les personnes présentes. L'ordre du jour et la feuille de présences doivent être transmis au **Propriétaire**. Lors de cette réunion, l'**Entrepreneur** doit s'assurer que le PCP est transmis et compris.

6.12.4.2.3.2 L'**Entrepreneur** doit organiser des réunions sur la SST de façon à assurer le respect des Lois, ainsi que du PCP. Ces réunions doivent avoir lieu au moins à toutes les deux (2) semaines. L'**Entrepreneur** doit rédiger un ordre du jour accompagné d'une feuille de présences qui doit être signée par toutes les personnes présentes. Le chargé de projet de l'**Entrepreneur**, le surintendant de l'**Entrepreneur** et le **Propriétaire** doivent assister à ces réunions.

6.12.5 SUSPENSION ET ARRÊT DES TRAVAUX

6.12.5.1 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que le **Propriétaire** peut en tout temps ordonner une suspension ou un arrêt immédiat des travaux, en tout ou en partie, si le **Propriétaire** a des raisons sérieuses de croire que ceux-ci mettent en danger ou compromettent la SST de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.

6.12.5.2 Dans un tel cas, l'**Entrepreneur** doit fournir sans délai au **Propriétaire** tous les renseignements demandés et toute l'assistance dont celui-ci a besoin pour s'assurer que les correctifs sont apportés avec diligence avant d'autoriser la reprise des travaux.

6.12.5.3 Tous les coûts associés à un tel arrêt ou à une telle suspension des travaux sont à la charge de l'**Entrepreneur** et ce dernier reconnaît que le **Propriétaire** n'accordera à l'**Entrepreneur** aucune compensation financière pour les dommages que l'**Entrepreneur** pourrait subir, notamment mais sans toutefois s'y limiter, pour les retards dans les travaux découlant d'un tel arrêt ou d'une telle suspension, motivés par un danger ou un risque de compromission de la SST de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.

6.12.5.4 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que, dans un tel cas, une telle intervention du **Propriétaire** n'a pas pour effet de substituer de quelque manière le **Propriétaire** à l'**Entrepreneur** en ce qui a trait aux rôles, obligations, responsabilités et devoirs de ce-dernier comme maître d'œuvre.

6.12.5.5 Advenant l'imposition d'une suspension ou l'arrêt des travaux, en tout ou en partie, par la CNESST, ou l'imposition, le cas échéant, de restrictions, de règlements ou de directives de sécurité de la part de la CNESST, le **Propriétaire** n'accordera à l'**Entrepreneur** aucune compensation financière pour les dommages que l'**Entrepreneur** pourrait subir le cas échéant, notamment, mais sans toutefois s'y limiter, pour les retards dans les travaux découlant d'une telle intervention de la CNESST.

6.12.6 ÉQUIPEMENTS

6.12.6.1 L'**Entrepreneur** s'engage à :

6.12.6.1.1 fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité, conformément aux Lois, à Quiconque ;

6.12.6.1.2 veiller à ce que Quiconque connaisse et utilise, conformément aux Lois, le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité ;

- 6.12.6.1.3 prendre toutes les précautions nécessaires pour que soient portés à l'attention de Quiconque les risques connus ou prévisibles auxquels ils peuvent être exposés ;
- 6.12.6.1.4 assurer la supervision requise pour la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.
- 6.12.6.2 Avant le début des travaux, l'**Entrepreneur** doit faire parvenir au **Propriétaire** une attestation de conformité de tels matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité. Il doit obtenir, à ses frais, tous les permis et licences qui sont requis, le cas échéant, à leur utilisation.
- 6.12.6.3 L'**Entrepreneur** doit s'assurer que son matériel, son équipement, ses dispositifs et ses vêtements de sécurité, ceux de ses sous-entrepreneurs, ainsi que ceux des Entrepreneurs invités, le cas échéant, sont conformes aux Lois ainsi qu'aux exigences contractuelles. L'**Entrepreneur** accepte qu'en cas d'ambiguïté ou de contradiction entre les Lois, le document le plus favorable au **Propriétaire** prévaut. La décision du **Propriétaire** tient compte notamment, mais sans toutefois s'y limiter, de la conformité du matériel, de l'équipement, des dispositifs et des vêtements de sécurité à un usage normal et régulier ainsi que des risques qu'ils peuvent représenter pour la SST de Quiconque.

6.12.7 AVIS ET DÉCLARATIONS

- 6.12.7.1 L'**Entrepreneur** doit informer le **Propriétaire** de tout rapport d'intervention, avis d'ouverture, avis de fermeture, avis de correction, avis préalable, constat d'infraction ou autres avis, rapports et documents émis par la CNESST ou toute autre autorité en matière de SST, relativement au présent Contrat, et en transmettre une copie au **Propriétaire**. Il doit également remettre au **Propriétaire** copie de toute correspondance transmise à ou par la CNESST en relation avec les travaux.
- 6.12.7.2 L'**Entrepreneur** doit également autoriser le **Propriétaire** à obtenir directement de la CNESST ou toute autre autorité en matière de SST une copie de tous ces avis, rapports et autres documents émis par la CNESST à l'attention de l'**Entrepreneur** et relatif au présent Contrat. À cet effet, l'**Entrepreneur** doit, à la demande du **Propriétaire**, transmettre à la CNESST un avis à cette fin et en remettre une copie au **Propriétaire**.
- 6.12.7.3 L'**Entrepreneur** doit déclarer immédiatement au **Propriétaire**, par le moyen de communication le plus rapide, tout accident grave ayant occasionné la mort, des blessures sérieuses ou des dommages matériels ayant des conséquences sérieuses sur le déroulement des travaux ou pour lequel les services d'urgence ont été requis. L'information doit être confirmée par écrit dans les six (6) heures suivant l'événement.
- 6.12.7.4 L'**Entrepreneur** doit informer immédiatement le **Propriétaire** de tout incident qui aurait pu avoir des conséquences sérieuses sur le déroulement des travaux et tout autre accident dans les meilleurs délais.

6.12.7.5 L'**Entrepreneur** doit déclarer immédiatement tout événement maritime au Bureau de la sécurité des transports du Canada conformément au modèle joint à l'Annexe 6.12-I *Rapport d'un événement maritime/événement hasardeux* et en informer immédiatement le **Propriétaire** en lui acheminant une copie dudit rapport.

6.12.7.6 Dans ce cas, l'**Entrepreneur** doit acheminer son rapport d'enquête et d'analyse au **Propriétaire** dans les vingt-quatre (24) à quarante-huit (48) heures de l'événement, lequel doit notamment inclure les mesures correctives qu'il s'engage à mettre en place dans un délai convenu avec le **Propriétaire**.

6.12.8 VOIES DE CIRCULATION

6.12.8.1 Pour les travaux devant être réalisés à proximité de voies de circulation automobile, piétonnière ou cycliste, l'**Entrepreneur** demeure entièrement responsable de la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général. La circulation routière, piétonnière et cycliste doit être protégée en tout temps des matériaux et de l'outillage.

6.12.8.2 L'**Entrepreneur** doit s'assurer qu'aucun travailleur ne circule dans une voie ouverte à la circulation automobile ou cycliste.

6.12.9 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SST

6.12.9.1 L'**Entrepreneur** doit en tout temps maintenir sur le site des travaux le degré d'ordre et de propreté nécessaire à la sécurité de Quiconque.

6.12.9.2 Les équipements, dispositifs d'accès, échafaudages, passerelles, matériaux et matériel de construction doivent être inaccessibles au public en tout temps. À cette fin, l'**Entrepreneur** doit fournir en tout temps, un nombre suffisant de clôtures, barrières, affiches, gardien ou autres moyens afin de se conformer à ses obligations.

6.12.9.3 Lors de l'exécution des travaux, l'**Entrepreneur** pourrait être appelé à exercer des activités en présence de matières dangereuses chimiques ou biologiques, nocives, toxiques, corrosives, réactives, cancérigènes ou irritantes telles que notamment, mais sans toutefois s'y limiter: fientes de pigeon, plomb, amiante, silice, moisissures, sols contaminés et autres matières dangereuses.

6.12.9.3.1 Dans de tels cas, l'**Entrepreneur** s'engage à veiller à ce que ces risques soient maîtrisés avec diligence et portés à l'attention de Quiconque pouvant y être exposé.

6.12.9.4 L'**Entrepreneur** doit prendre toutes les précautions et utiliser tous les moyens nécessaires pour empêcher que des objets de quelque nature que ce soit ne tombent des structures, des dispositifs d'accès, des échafaudages, des passerelles ou autres.

6.12.10 DEMANDES D'AUTORISATION ET COORDINATION DES TRAVAUX

- 6.12.10.1 L'**Entrepreneur** s'engage à présenter au **Propriétaire** une demande d'autorisation s'il doit effectuer notamment, mais sans toutefois s'y limiter, les travaux énumérés ci-dessous, ou tous autres travaux à risque pour lesquels une coordination est requise:
- 6.12.10.1.1 cadenassage et autres méthodes et mesures de contrôle des énergies dangereuses;
 - 6.12.10.1.2 entrée en espaces clos;
 - 6.12.10.1.3 entrave aux voies publiques de circulation automobile, piétonnière et cyclable;
 - 6.12.10.1.4 levage de charges à l'aide de plusieurs appareils de levage, soit pour le levage d'une même charge ou une utilisation simultanée à proximité, ou pour un levage critique;
 - 6.12.10.1.5 échafaudages, plateformes et autres ouvrages temporaires.
- 6.12.10.2 L'**Entrepreneur** doit prévoir un plan de coordination rigoureux avec le **Propriétaire** pour les travaux dans et aux abords du site des travaux et pour toute activité à risque requérant une telle coordination pour la sécurité de Quiconque, y compris les usagers et le public en général.
- 6.12.10.3 L'**Entrepreneur** reconnaît que le **Propriétaire** peut faire exécuter des travaux en même temps que les travaux du présent Contrat dans la zone des travaux ou à proximité de celle-ci.
- 6.12.10.3.1 L'**Entrepreneur** doit noter que l'exécution de travaux simultanés par d'autres entrepreneurs ou par le **Propriétaire** sur ou à proximité des lieux des travaux peut requérir une coordination particulière (notamment mais toutefois sans s'y limiter, des fermetures de voies, de signalisation temporaire ou des fermetures simultanées).
 - 6.12.10.3.2 Si tel est le cas, l'**Entrepreneur** doit convenir, avec l'autre entrepreneur ou avec le **Propriétaire**, d'une convention de subordination dans le cadre de laquelle l'un ou l'autre accepte de se soumettre au PCP de l'autre en vue de certains travaux spécifiques prévus dans le secteur des travaux de l'**Entrepreneur** et ce, pour la durée où une telle situation se présente. Cette convention doit être conforme au modèle de convention de subordination joint à l'Annexe 6.12-II *Convention de subordination*.
 - 6.12.10.3.3 L'**Entrepreneur** s'engage alors, le cas échéant, à exercer sur les activités de l'autre entrepreneur son rôle, ses obligations, ses responsabilités et ses devoirs à titre de maître d'œuvre, conformément aux dispositions du présent Contrat.

- 6.12.10.4 Le **Propriétaire** s'engage à informer l'**Entrepreneur**, préalablement au début des travaux d'un autre entrepreneur ou du **Propriétaire**, de sa présence sur ou aux abords du lieux des travaux et ce, afin que l'**Entrepreneur** puisse coordonner immédiatement ses travaux.
- 6.12.10.5 Les parties conviennent et acceptent que le pouvoir du **Propriétaire** d'adjuger à un autre entrepreneur un contrat pour des travaux sur une portion ou à proximité des travaux de l'**Entrepreneur** n'a pas pour effet de limiter le rôle, les obligations, les responsabilités et les devoirs du maitre d'œuvre.
- 6.12.11 **DÉPLACEMENTS SUR L'EAU**
- 6.12.11.1 Au moins sept (7) jours avant la date prévue pour l'utilisation d'une embarcation ou autre appareil flottant, l'**Entrepreneur** doit fournir la preuve des qualifications et certifications des employés qui vont opérer les équipements et autres appareils flottants.
- 6.12.11.2 Au moins sept (7) jours avant la date prévue pour l'utilisation d'une embarcation ou autre appareil flottant, l'**Entrepreneur** doit transmettre au **Propriétaire** pour information une copie de la lettre de conformité obtenue pour chaque embarcation, appareil flottant, accessoire et équipement de flottaison.
- 6.12.11.2.1 L'**Entrepreneur** devra également fournir au **Propriétaire** la liste des équipements de sauvetage qui seront à bord des embarcations ou autres appareils flottants.
- 6.12.11.3 L'**Entrepreneur** reconnaît et accepte que, suite à l'imposition, le cas échéant, de restrictions, de règlements ou de directives de sécurité par Transports Canada ou par la CNESST, tels que la fourniture d'embarcations de sauvetage, ou toute autre mesure requise aux fins de sécurité nautique, les frais seront assumés en totalité par l'**Entrepreneur**, sans compensation financière de la part du **Propriétaire**.

FIN DE LA SOUS-SECTION

ANNEXE 6.12-I
RAPPORT D'UN ÉVÉNEMENT MARITIME/ÉVÉNEMENT
HASARDEUX DU BUREAU DE LA SÉCURITÉ DES TRANSPORTS
DU CANADA

ANNEXE 6.12-II
CONVENTION DE SUBORDINATION